

DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE MERY

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES

-  Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité,
-  Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux,
-  Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours.

Accident impliquant des matières dangereuses :

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation).



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 93.5

France Bleu : 103.9

Signal d'alerte :     **1min41 1min41 1min41**

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :   **30 secondes**

Signal continu de 30 secondes.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Site internet : www.georisques.gov.fr

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en Août 2023

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle p 4
- Le risque sismique p 5
- Le risque de mouvements de terrain p 6
- Les risques climatiques p 7
- Le risque de feu de forêt p 8
- Le risque canicule p 9
- Le risque sécheresse p 10
- Les risques sanitaires p11

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses P 12
- Le risque terroriste p 13
- Le risque nucléaire p 14

Le Plan Communal de Sauvegarde p 15

Le memento des risques



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde. C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement,
 - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque radiologique ne constitue pas un risque majeur dans le département de la Savoie, aucune installation nucléaire n'y étant implantée. Toutefois, la proximité de certains établissements situés dans les départements voisins de l'Ain, de la Drôme et de l'Isère nous amène à évoquer ce risque. Aucune commune du département de la Savoie n'est située dans la zone des 10 km autour d'une centrale nucléaire ayant fait l'objet d'études spécifiques pour dimensionner les plans d'urgence élaborés pour chaque centrale.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte,



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri,
- Suivre les consignes données par la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination.

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

La sécurité des habitants de Méry est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Méry, petite commune, n'échappe pas à l'exposition à des risques majeurs, comme une catastrophe naturelle, une perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable...), un accident plus courant (incendie...), et notre rôle d'élus consiste à répondre aux attentes des citoyens, remédier à leur désarroi, face à une situation d'urgence imprévue.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document (DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a été élaboré en associant l'ensemble des intervenants dans le domaine, vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin d'en prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous invite à lire attentivement ce document, et à le conserver précieusement.

Pour notre part et en cohérence avec ce DICRIM, la Commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document opérationnel pour vos élus, dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs.

Nous sommes tous concernés en tant que citoyen membre d'une communauté.

C'est tous ensemble que nous ferons front si le risque vient à se réaliser.

**Le Maire,
Nathalie FONTAINE**



INONDATION TORRENTIELLE



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par l'établissement du Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin d'Aix. MERY est concernée principalement par les crues torrentielles ou par des montées des eaux suite à un défaut de débordement.

Les principaux cours d'eau responsables de ces crues sont : les Nants de Revers du Toron et Charamalet, les Renés de Buffards, de Maison Blanche, des Combes

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :



- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens,
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux),
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.



Pendant l'inondation :



- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio,
- Couper l'électricité et le gaz,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



Après l'inondation :



- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée,
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation,
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffer dès que possible.



RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otage...) commis par une organisation extérieure, un homme seul ou un groupe pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

En cas d'attaque terroriste

- * Echappez-vous et aidez les autres à s'échapper,
- * Cachez-vous et barricadez-vous,
- * Eteignez les lumières et éloignez-vous des ouvertures,
- * Alertez les forces de l'ordre,
- * Mettez votre téléphone en mode silencieux,

Ecoutez et respectez les consignes des forces de gendarmerie, de police et des secours.

VIGIPIRATE : 3 NIVEAUX D'ALERTE



POSTURE PERMANENTE

Mesures permanentes de sécurité



NIVEAU ÉLEVÉ DE RISQUE TERRORISTE

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent



MENACE IMMINENTE D'UN ACTE TERRORISTE OU À LA SUITE IMMEDIATE D'UN ATTENTAT

Mesures exceptionnelles d'alerte à la population



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

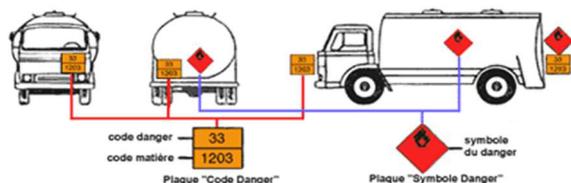
Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la D 211 et de l'A 41.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation),
- Suivre les consignes données par la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou ordre d'évacuation,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Il existe une canalisation traversant la commune :

Société du pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) :

Transport d'hydrocarbures liquides,
Risque d'incendie, d'explosion et de pollution.

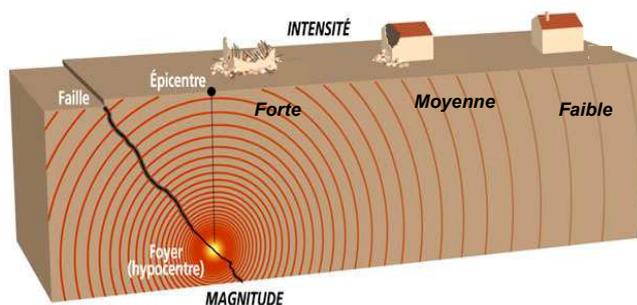
SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4, aléa moyen.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Ne pas téléphoner.

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes,
- Écouter la radio,
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz,
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

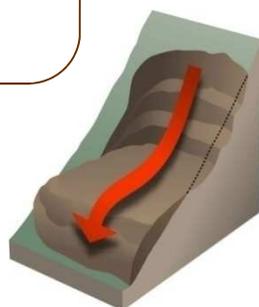
Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de MERY est concernée par deux types de mouvements de terrain.

Le premier : les éboulements.

Le second : les mouvements liés à la réhydratation des sols consécutifs à une sécheresse.



L'aléa glissement de terrain

LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :



- Évacuer les bâtiments,
- Fuir latéralement la zone dangereuse,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Écouter la radio,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner,



Après :



- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre,
- Respecter les consignes de retour à la normale.

RISQUE SANITAIRE

Le **risque sanitaire** est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Il dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition à l'homme.

Les différents risques sanitaires :

- Les risques épidémiques ou pandémiques pouvant entraîner une contamination de la population (Ebola, Coronavirus...).
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols...) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou rejets malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite (consommation de l'eau, baignade ...)

Épidémie ou Pandémie

Qu'est-ce qu'une épidémie, une pandémie ?

Selon l'OMS, une épidémie correspond à la propagation d'une nouvelle maladie chez un grand nombre d'individus non immunisés dans une région donnée.

Une pandémie quant à elle est la propagation mondiale à grande échelle de cette même maladie dans plus de deux continents.

Les consignes de sécurité :

Écoutez et respectez les consignes du gouvernement

Les bons réflexes

- Évitez les contacts physiques,
- Lavez-vous les mains régulièrement,
- Évitez d'entrer en contact avec des personnes fragiles si vous êtes à risque.

Pollution des eaux

Les consignes de sécurité :

- Ne buvez pas l'eau du robinet,
- Assurez vous que les personnes sensibles sont approvisionnées en eau,
- Respectez les consignes de la commune et de la région,
- Écoutez France Bleu Savoie sur 103.9 FM

Les bons réflexes préventifs

- Entretenez régulièrement les installations d'eau chaude sanitaire,
- Purgez les circuits en cas d'arrêt prolongé.



SÉCHERESSE

Le **risque de sécheresse** est lié au **manque de précipitation** et/ou à des **prélèvements excessifs** ou inadaptés de l'eau disponible.

La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures.

Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau.

Il peut en résulter des **restrictions d'usage** pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels.

Des **phénomènes** peuvent être **associés** à un épisode de sécheresse : canicule, retrait gonflement des argiles, appauvrissement de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse du niveau des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

PREVENIR LA SÉCHERESSE

Les bons gestes pour économiser l'eau :



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau

Respectez l'**arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau** en vigueur dans le département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse, ne pas laver les voitures, ne pas remplir sa piscine...).

Que risque-t-on si on arrose malgré l'interdiction ?

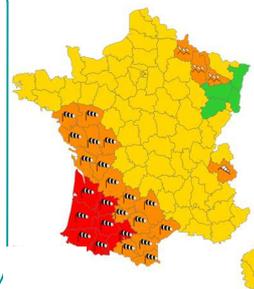
Le non-respect de ces mesures de crise, fixées par arrêté préfectoral, peut être sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros (contravention de 5^e classe). L'eau est une ressource fragile. Chacun à son échelle peut l'économiser. Chaque geste compte.

EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible,
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Fermer les portes et les volets.



Pendant :

- Rester à l'abri,
- Ne pas prendre son véhicule,
- Écouter la radio.



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...),
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**.





FEU DE FORÊT

Le feu de forêt peut avoir une origine naturelle (foudre, éruptions volcaniques) ou humaine. Dans le cas de la responsabilité humaine, la cause peut être intentionnelle, involontaire ou liée aux infrastructures.

A notre connaissance, aucun feu de forêt n'a été répertorié ces dernières années à Méry. Néanmoins, le changement climatique amenant des périodes de sécheresse plus intenses, le risque de feu de forêt est, depuis 10 ans, identifié comme croissant en Savoie par Météo France.

Les consignes de sécurité :

A l'extérieur

- * Facilitez l'accès des pompiers en libérant le passage,
- * Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur,
- * Eloignez-vous dos au vent,
- * Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche,
- * Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers (si c'est votre habitation qui est exposée au feu),
- * Ne téléphonez pas,
- * N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignants et les agents de la commune.

A l'intérieur d'un local ou habitation

- * Coupez l'électricité et le gaz,
- * Fermez les volets, les portes et les fenêtres,
- * Calfeutrez et arrosez les portes, les fenêtres et toutes les aérations.,
- * Respirez à travers un linge humide,
- * Écoutez France Bleu Savoie sur 103.9

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU, PRÉVENEZ. IMMÉDIATEMENT LES SAPEURS POMPIERS (18)

CANICULE

On entend par **risque canicule**, le **risque de dégradation de la santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures.**

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le risque canicule sur le territoire

Aucun territoire n'est à l'abri d'une canicule. La région Rhône-Alpes a déjà déclenché son plan canicule à plusieurs reprises depuis celle de 2003.

LES BONS RÉFLEXES EN PERIODE DE FORTE CHALEUR OU DE CANICULE

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.

Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez-leur visite deux fois par jour.

A l'intérieur

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres.

Aérez la nuit.

Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous être une personne âgée. Continuez à manger normalement.

A l'extérieur

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-14h).

Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.

Limitez vos activités physiques

Plan Canicule !

La ville recense les personnes âgées ou isolées. Déclarez-vous auprès de la mairie (04 79 63 60 00)